



# LA PÉNIBILITÉ

## C'EST TOUS LES JOURS, PAS TOUS LES ANS !

# L'UNSA-FERROVIAIRE VOUS DÉFEND

Alors qu'un énième projet de réforme des retraites vise à imposer un allongement de la durée d'activité pour ouvrir les droits à la retraite, beaucoup de cheminots se demandent comment tenir au quotidien.

### UNE POLITIQUE RH DU GROUPE SNCF QUI N'EST PAS À LA HAUTEUR

Le niveau de prise en compte de la pénibilité et de ses conséquences sur les parcours individuels des cheminots est trop éloigné du discours paternaliste de l'entreprise ou de son « marketing RH » : vous avez peut-être entendu parler de la « traque aux tracas », ou comment l'entreprise ridiculise le projet d'améliorer les conditions de travail de ses salariés... Comme si travailler la nuit, cheminer sur des pistes mal entretenues ou être exposé au travail posté n'étaient que des « tracasseries » qui perdurent non faute de moyens, mais d'avoir lancé le bon projet RH !

**LA PÉNIBILITÉ  
EST UNE RÉALITÉ !  
LE FERROVIAIRE,  
C'EST PRODUIRE  
POUR ET AU MILIEU  
DES CLIENTS,  
365 JOURS PAR  
AN, PAR TOUS LES  
TEMPS, EN TRAVAIL  
POSTÉ, DE NUIT, EN  
HAUTEUR, DANS  
LES FOSSES, DANS  
LES OPEN-SPACES  
FLEXIBILISÉS DES  
DIRECTIONS...**

### EST-CE QUE ÇA FONCTIONNE BIEN ?

L'UNSA-Ferroviaire a interpellé la direction de l'entreprise à de nombreuses reprises et notamment à l'occasion d'une audience en mars 2021, en pointant les dysfonctionnements liés à l'alimentation des comptes pénibilité des agents, et notamment des agents contractuels. En mars 2022, nous avons constaté que ce sujet n'était toujours pas sous contrôle, que ce soit pour les salariés contractuels, mais aussi statutaires, et avons de nouveau interpellé la direction dans le cadre d'une audience. ...

### COMMENT LA PÉNIBILITÉ EST-ELLE PRISE EN COMPTE À LA SNCF ?

Au sein du Groupe SNCF, la traçabilité et la compensation de l'exposition des salariés à la pénibilité sont régies par deux dispositifs distincts : le dispositif de 2008, spécifique à la SNCF, et le dispositif C2P du régime général. « *C'est un sujet en local (...) ce n'est pas instruit au niveau du Groupe* », nous affirmait la direction en 2021. Bref, circulez, il n'y a rien à voir.

### L'ABSENCE D'UN TEXTE OPPOSABLE

Le référentiel définissant les contours du dispositif 2008 a longtemps brillé... par son absence : il était en version projet depuis 2008 ! Non publié, chacun y allait donc de sa propre initiative... ou absence d'initiative.



# NOS REVENDICATIONS

## #1

### DISPOSER D'UN TEXTE OPPOSABLE ET D'UN CADRE UNIQUE

Nous avons demandé l'engagement d'un travail visant à la création d'un texte clair, opposable, reprenant aussi bien le dispositif spécifique concernant les salariés statutaires issu du décret de 2008 relatif au régime spécial de retraite modifié par le décret du 31 décembre 2021 pour l'application de l'article 17 de la loi NPF, que le dispositif C2P destiné aux contractuels. Pour mémoire, lors des concertations concernant le décret, l'UNSA a obtenu l'ajout de 23 emplois à pénibilité avérée, portant la liste à 81 emplois.

**Enfin ! Après la réalisation d'un état des lieux courant 2022, le GRH 00938 est paru début 2023. Il détaille l'historique du dispositif dit de 2008 et son application actuelle au sein de l'entreprise (GRH 00938), et doit permettre à chaque agent de faire reconnaître et prendre en compte son exposition à la pénibilité.**

## #2

### HARMONISER LES MODALITÉS D'ALIMENTATION DU COMPTEUR PÉNIBILITÉ

Aujourd'hui, l'incrémentation du compteur pénibilité du dispositif 2008 se fait uniquement par période de 12 mois consécutifs. Lorsque nous interpellons la DRH, elle nous répond que « *les travaux menés en 2008 et les dispositions qui sous-tendent le dispositif propre à la SNCF sont basés sur le postulat que l'impact d'un facteur de pénibilité sur l'organisme n'est avéré qu'au bout de 12 mois d'exposition continue* ».

**Pour l'UNSA-Ferroviaire, la pénibilité ne se calcule pas sur la base d'un postulat, mais au quotidien, mois après mois. Nous demandons un alignement du dispositif 2008 sur les modalités d'alimentation du compteur pénibilité du dispositif C2P, soit une alimentation au trimestre.**

## #3

### INCLURE LES ARRÊTS MALADIE À LA LISTE DES ABSENCES DÉROGATOIRES

L'incrémentation du compteur se faisant au bout de 12 mois, des périodes d'exposition à la pénibilité inférieures à l'année peuvent ne pas être prises en compte.

**Aujourd'hui, un agent sur un poste à pénibilité avérée qui tombe malade au bout de 11 mois verra son année entière ne pas être prise en compte au titre de la pénibilité.**

L'UNSA-Ferroviaire considère que ce point est en contradiction avec une prise en compte de la pénibilité au plus près du réel, alors qu'il est scientifiquement reconnu que des conditions de travail pénibles telles que le travail posté ou de nuit « favorisent » l'apparition de symptômes et de maladies déjà difficilement reconnues comme ayant un caractère professionnel.

**L'UNSA-Ferroviaire demande que les arrêts maladie n'interrompent pas l'incrémentation du compteur de pénibilité.**

## POUR L'UNSA, LA PÉNIBILITÉ NE SE REMET PAS À ZÉRO

Alors que le gouvernement déploie un projet qui semble faire fi de la pénibilité, alors que l'entreprise affirme que « *la réforme des retraites va conduire la SNCF à avoir une attention accrue à la gestion des fins de carrières, au suivi*

*et, surtout, à la prévention de la pénibilité tout au long de la vie professionnelle* », c'est ce moment qui est choisi pour faire l'inverse et restreindre la prise en compte de la pénibilité pour certains salariés statutaires en conservant des critères

d'alimentation du compteur pénibilité largement moins favorables que ceux du C2P. Après avoir été reçus lors d'une troisième audience en janvier 2023, nous avons écrit au DRH de la SNCF pour porter ces revendications.

